



Embellissement d'une Location

Par **sdr**, le **05/11/2013** à **22:40**

Bonjour,

Je souhaite embellir mon jardin en posant une terrasse en bois. Puis-je espérer la récupérer lors de mon départ.

Par **janus2fr**, le **06/11/2013** à **08:31**

Bonjour,

A partir du moment où vos aménagements sont démontables "sans laisser de trace", vous faites ce que vous voulez. Vous n'avez pas d'autorisation à demander au bailleur.

Et non seulement, vous pouvez démonter ces aménagements à votre départ, mais vous devez le faire, sinon le bailleur pourrait vous facturer le démontage.

En revanche, si vous faites des aménagements "non démontables", on parle alors de transformations, là vous devez recueillir l'autorisation du bailleur et il faudra signer un accord sur le devenir de ces transformations après votre départ (abandon au bénéfice du bailleur, dédommagement de la part de celui-ci, etc.).

Par **sdr**, le **06/11/2013** à **18:36**

merci janus2fr pour votre réponse.